



REGLEMENT INTERIEUR

2025-2026

PATRONAGE LAIQUE GRANVILLE HANDBALL

NOM PRENOM

Extrait du règlement interieur saison 2024/2025

ARTICLE 2 ? LE CLUB, Organisation de l'Association

Le Patronage Granville Handball a été créé sous forme d'association sportive loi 1901.

3.1 Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue de Normandie de Handball et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation. La saison s'entend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

5.4 Comportement

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable. Tout joueur qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club. Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » de la Ligue de Normandie de Handball, et devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB). De même, le carton rouge direct sera payable par le joueur.

Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur. Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou antisportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.

ARTICLE 9 ? DISCIPLINE

9.2 Commission de discipline des instances Fédérales

Un licencié du club doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de discipline des instances fédérales (ligue, fédération,...), qui doit statuer sur son cas. En cas d'indisponibilité il se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits. En cas de manquement, le conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales. Quand un joueur ou dirigeant passe devant la commission de discipline des instances fédérales, le club peut être redevable d'une sanction financière. En cas de non-respect des règles et/ou fautes graves notamment envers des personnes, ce dernier devra s'acquitter de l'amende en totalité. Dans le cas où le licencié est mineur l'amende sera à la charge de son représentant légal. Le conseil d'administration se réserve le droit d'examiner le dossier en cas de faute sportive et de se prononcer pour la prise en charge financière ou non par le club. Le licencié recevra la photocopie du procès-verbal de la séance le concernant.

Fait le :

Signature :